



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Conseil Communautaire du 11 juillet 2020

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2020, le 11 Juillet à 9:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure – Rue du Mazelot, sous la présidence de Monsieur GOMES DE PINHO, Doyen d'âge et Conseiller communautaire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 04/07/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 04/07/2020.

Présents : M. AGRAPART Jean, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, M. BENOIST Jean-Louis, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURBONNEUX Bernard, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, M. CHAMPION Bernard, Mme CHARPENTIER Françoise, M. CHARPY Yves, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DESINDE Gilles, M. DORBAIS Michel, Mme DOUCET Carole, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FERREIRA Julien, M. FESSARD Noël, M. FRICAULT Gérard, M. GAVROY Vincent, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Emilie, M. HATAT Jean-Luc, M. HEMBISE Philippe, M. HEWAK Sacha, M. HUCHARD Didier, M. JACOPE Yves, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, M. LAJOINIE Patrice, Mme LASSEAU Annick, M. LAURENT Cyril, M. LEBEGUE Philippe, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, Mme LEPONT Catherine, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, Mme MICHEL Chantal, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, Mme PICOT Amandine, M. PIERRAT Patrick, Mme POUPARD Corinne, M. POUZIER Claude, M. PROTAT Régis, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. SANS Bruno, M. SOHIER Alain, M. THUILLIER Jean-François, M. TROMPEAUX Joël, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

Suppléants : M. HUCHARD Didier (de Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie), Mme LEROY Brigitte (de M. BIDAULT Pascal), M. TROMPEAUX Joël (de M. MAURY Noël)

Excusés ayant donné procuration : M. COAT Sébastien à M. HEWAK Sacha, Mme DA SILVA Claire à M. AGRAPART Jean, Mme DE SOUSA Karine à Mme CHARPENTIER Françoise, Mme ROYER Patricia à Mme ROUSSEAU Sandrine, M. SEGUIN Jean-Baptiste à M. ORCIN Frédéric

Excusés : M. BIDAULT Pascal, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. MAURY Noël

A été nommée secrétaire : Mme LEMAIRE Camille

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	83	88

Installation du conseil communautaire

D2020-0044 – Utilisation des boîtiers de vote électronique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-11,

Monsieur GOMES DE PINHO Daniel en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais.

Il précise qu'à cette séance de conseil, sont inscrits à l'ordre du jour les élections du Président, des vice-Présidents et des membres du bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire peut voter selon trois modes de scrutin :

- Le scrutin ordinaire à main levée ou par assis et levés ;

- Le scrutin public ;

- Le scrutin secret.

La configuration de la salle ne permet pas le déplacement des élus jusqu'à l'urne de façon aisée. Aussi, pour assurer la sécurité des votes, il est proposé à l'assemblée de souscrire à l'utilisation des boîtiers de vote électronique.

Ce dispositif permet également de gagner du temps au regard du nombre d'élections programmé. Il assure également la confidentialité des votes lorsqu'il s'agit de vote à bulletins secrets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'utilisation des boîtiers de vote électronique pour la séance du conseil communautaire du 11 juillet 2020.

Vote
A l'unanimité
Pour : 88
Contre : 0
Abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté tels que fixés dans au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur GOMES DE PINHO Daniel en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Monsieur LAURENT Cyril est candidat à la présidence de la communauté.

Monsieur GOMES DE PINHO Daniel, Président, rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME Monsieur LAURENT Cyril, Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais et le déclare installé

AUTORISE Monsieur LAURENT Cyril, Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de président du conseil communautaire.

Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

Vote
A l'unanimité
Pour : 88
Contre : 0
Abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 88 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 15 vice-présidents.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 10 le nombre de vice-présidents ;

DECIDE de fixer à 19 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents ;

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote
A l'unanimité
Pour : 88
Contre : 0
Abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le président de la communauté rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu. Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste. Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que :

Monsieur HEWAK Sacha est élu 1^{er} Vice-Président
Monsieur ESPINASSE Frédéric est élu 2^{ème} Vice-Président
Monsieur BATONNET Jean-Luc est élu 3^{ème} Vice-Président
Monsieur QUINCHE Jean-François est élu 4^{ème} Vice-Président
Monsieur ORCIN Frédéric est élu 5^{ème} Vice-Président
Monsieur LAHAYE José est élu 6^{ème} Vice-Président
Madame CARTON Dany est élue 7^{ème} Vice-Présidente
Monsieur FESSARD Noël est élu 8^{ème} Vice-Président
Monsieur DUPONT Thierry est élu 9^{ème} Vice-Président
Monsieur MARTIN Bruno est élu 10^{ème} Vice-Président

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,***

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

Monsieur HEWAK Sacha en qualité de 1^{er} Vice-Président
Monsieur ESPINASSE Frédéric en qualité de 2^{ème} Vice-Président
Monsieur BATONNET Jean-Luc en qualité de 3^{ème} Vice-Président
Monsieur QUINCHE Jean-François en qualité de 4^{ème} Vice-Président
Monsieur ORCIN Frédéric en qualité de 5^{ème} Vice-Président
Monsieur LAHAYE José en qualité de 6^{ème} Vice-Président
Madame CARTON Dany en qualité de 7^{ème} Vice-Présidente
Monsieur FESSARD Noël en qualité de 8^{ème} Vice-Président
Monsieur DUPONT Thierry en qualité de 9^{ème} Vice-Président
Monsieur MARTIN Bruno en qualité de 10^{ème} Vice-Président

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote
A l'unanimité
Pour : 88
Contre : 0
Abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des autres membres du bureau communautaire de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le président de la communauté rappelle que les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau communautaire, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre des membres du bureau communautaire librement fixé par le conseil communautaire que :

Monsieur AGRAPART Jean est élu 1^{er} membre du bureau
Monsieur BASSAC Benoît est élu 2^{ème} membre du bureau
Monsieur BENOIT Jean-Louis est élu 3^{ème} membre du bureau
Monsieur BIDAULT Pascal est élu 4^{ème} membre du bureau
Madame BRIER Angélique est élue 5^{ème} membre du bureau
Madame CABARTIER Karine est élue 6^{ème} membre du bureau
Madame CACCIA Jean-Paul est élu 7^{ème} membre du bureau
Madame CAIN Patricia est élue 8^{ème} membre du bureau
Monsieur COAT Sébastien est élu 9^{ème} membre du bureau
Madame COULON Annie est élue 10^{ème} membre du bureau
Monsieur COUTENCEAU Nicolas est élu 11^{ème} membre du bureau
Monsieur GAVROY Vincent est élu 12^{ème} membre du bureau
Monsieur GERLOT Yves est élu 13^{ème} membre du bureau
Monsieur GOMES DE PINHO est élu 14^{ème} membre du bureau
Madame LASSEAUX Annick est élue 15^{ème} membre du bureau
Monsieur LEGLANTIER Jean-François est élu 16^{ème} membre du bureau
Monsieur POUZIER Claude est élu 17^{ème} membre du bureau
Madame ROUSSEAU Sandrine est élue 18^{ème} membre du bureau
Monsieur VALENTIN Patrice est élu 19^{ème} membre du bureau

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,***

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

Monsieur AGRAPART Jean en qualité de 1^{er} membre du bureau
Monsieur BASSAC Benoît en qualité de 2^{ème} membre du bureau
Monsieur BENOIT Jean-Louis en qualité de 3^{ème} membre du bureau
Monsieur BIDAULT Pascal en qualité de 4^{ème} membre du bureau
Madame BRIER Angélique en qualité de 5^{ème} membre du bureau
Madame CABARTIER Karine en qualité de 6^{ème} membre du bureau
Madame CACCIA Jean-Paul en qualité de 7^{ème} membre du bureau
Madame CAIN Patricia en qualité de 8^{ème} membre du bureau
Monsieur COAT Sébastien en qualité de 9^{ème} membre du bureau
Madame COULON Annie en qualité de 10^{ème} membre du bureau
Monsieur COUTENCEAU Nicolas en qualité de 11^{ème} membre du bureau

Monsieur GAVROY Vincent en qualité de 12^{ème} membre du bureau
Monsieur GERLOT Yves en qualité de 13^{ème} membre du bureau
Monsieur GOMES DE PINHO en qualité de 14^{ème} membre du bureau
Madame LASSEAUX Annick en qualité de 15^{ème} membre du bureau
Monsieur LEGLANTIER Jean-François en qualité de 16^{ème} membre du bureau
Monsieur POUZIER Claude en qualité de 17^{ème} membre du bureau
Madame ROUSSEAU Sandrine en qualité de 18^{ème} membre du bureau
Monsieur VALENTIN Patrice en qualité de 19^{ème} membre du bureau

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membre du bureau communautaire dans l'ordre du tableau tel que susvisé

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote
A l'unanimité
Pour : 88
Contre : 0
Abstention : 0

Lecture et remise de La charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau président donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 CGCT.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

).

Composition de l'exécutif

Cyril LAURENT	Président
---------------	-----------

Sacha HEWAK	1 ^{er} vice-président en charge de la promotion et du développement touristique
Frédéric ESPINASSE	2 ^{ème} vice-président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique
Jean-Luc BATONNET	3 ^{ème} vice-président en charge des affaires scolaires et périscolaires
Jean-François QUINCHE	4 ^{ème} vice-président en charge de la solidarité et de l'action sociale
Frédéric ORCIN	5 ^{ème} vice-président en charge du développement économique et de l'aménagement numérique
José LAHAYE	6 ^{ème} vice-président en charge de la politique de l'eau et de la GEMAPI
Dany CARTON	7 ^{ème} vice-président en charge des ressources humaines et de la communication
Noël FESSARD	8 ^{ème} vice-président en charge du patrimoine communautaire, du foncier et des travaux
Thierry DUPONT	9 ^{ème} vice-président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers.
Bruno MARTIN	10 ^{ème} vice-président en charge des équipements culturels, sportifs et de la mutualisation

Annie COULON	Conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux et défense extérieure contre l'incendie (DECI)
Nicolas COUTENCEAU	Conseiller délégué en charge des finances et du budget
Daniel GOMES	Conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif

Jean AGRAPART	Membre du bureau
Benoît BASSAC	Membre du bureau
Jean-Louis BENOIT	Membre du bureau
Pascal BIDAULT	Membre du bureau
Angélique BRIER	Membre du bureau
Karine CABARTIER	Membre du bureau
Jean-Paul CACCIA	Membre du bureau
Patricia CAIN	Membre du bureau
Sébastien COAT	Membre du bureau
Vincent GAVROY	Membre du bureau
Yves GERLOT	Membre du bureau
Annick LASSEAU	Membre du bureau
Jean-Christophe LEGLANTIER	Membre du bureau
Claude POUZIER	Membre du bureau
Sandrine ROUSSEAU	Membre du bureau
Patrice VALENTIN	Membre du bureau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 10h45

Le Président de la Communauté de Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Cyril LAURENT

